

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES POUR CAUSE DE RÉFECTION DE TOITURE – RUE DU MILIEU

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Considérant la demande de M. ALLENNE Philippe pour le stationnement d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture devant le n°7 rue du Milieu du lundi 26 octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 26 octobre 2026 de 8h au samedi 31 octobre 2026 à 18h dans la Rue du Milieu de l'angle de la rue du Courtiel et jusqu'à l'angle de la rue du Candaillot.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place et enlevée par : L'entreprise de M. DOUMENC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Rieux de Pelleport est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Lieutenant-Colonel, commandant Le Groupement de Gendarmerie Départementale,
M. le Colonel, Directeur du S.D.I.S du département de l'Ariège,

Rieux de Pelleport, le 20 octobre 2026

Le Maire,

René GARCIA

